

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1890.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1891.*(Voir les n^{os} 116, II, session de 1889-1890, 4, II, et 21, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants; 10, session de 1890-1891, du Sénat.)*

Présents : MM. TERCELIN, Président ; le Baron BETHUNE, ALLARD, CASIER, FINET, HARDENPONT, le Comte LE GRELLE et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le chiffre du budget pour 1890 comportait . . . fr.	99,965,209 08
Celui proposé pour 1891 est de	102,096,726 07
Augmentation pour 1891. fr.	<u>2,131,516 99</u>

Cette somme se détaille comme suit :

1° *Augmentations* :

ART. 6. Intérêts et amortissement. Dette 3 1/2 p. c. 1 ^{re} série fr.	103,181 90
ART. 7. Dette 3 1/2 p. c., 2 ^e série	1,794,694 09
ART. 8. » » 3 ^e série	75,440 »
ART. 9. Intérêts et frais pour ressources extraordinaires.	200,000 »
ART. 14. Annuités pour intérêts et amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie de Luxembourg	400 »
ART. 21. Pensions diverses	137,801 »
ART. 24. Intérêts sur cautionnements versés en numéraire.	20,000 »
Total des augmentations. fr.	<u>2,331,516 99</u>

2° *Diminution* :

ART. 18. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. . fr.	200,000 »
Balance comme ci-dessus fr.	<u>2,131,516 99</u>

Pour mettre ce chiffre en rapport avec celui figurant dans la note préliminaire au projet de budget amendé,

(2)

il y a lieu d'en déduire la somme rattachée au Budget de la Dette publique par la loi du 27 mai 1890 (reprise par l'Etat de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai), ci. fr. 100,393 20

Reste. . . fr.	<u>2,031,123 79</u>
----------------	---------------------

En séance du 5 décembre, la Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi à l'unanimité.

Votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, d'émettre également un vote favorable.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.